



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 14 décembre 2018

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 décembre 2018

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz
Nathalie, MM. Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Règlement concernant les honorations pour sportifs et associations sportives méritants

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 septembre 2006, point 7, portant fixation d'aides aux sportifs d'élite;

Considérant que la commission consultative communale des sports et des loisirs organise annuellement une réception pour honorer les sportifs et les associations sportives pour leurs exploits sportifs;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des subsides à allouer aux sportifs méritants;

Vu le projet de règlement en matière de détermination des honorations pour sportifs élaboré par la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête les dispositions suivantes concernant les prix à confier aux sportifs méritants de la commune de Kehlen:

Article 1 : Honoration pour sportifs et aux associations sportives ayant réalisé des performances remarquables pendant la saison

❖ Sont éligibles:

- a) les sportifs ayant leur résidence principale dans la commune de Kehlen et qui sont détenteurs d'une licence sportive;
- b) les associations sportives ayant leur siège social dans la commune de Kehlen et ayant déposé leurs statuts à l'Administration Communale et qui sont détenteurs d'une licence sportive.

- ❖ **Compétitions éligibles:**
 - Classement à une des trois premières places (toutes catégories d'âge) du championnat national;
 - Titre de champion ou de vice-champion de la Coupe nationale organisée par la Fédération;
 - Montée vers une division supérieure (seulement la première équipe et les équipes des jeunes).

- ❖ **Honoration :**

Les sportifs et les membres actifs des associations sportives sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 50,00 €.

Article 2 : Prime pour sportifs d'élite

- ❖ **Sont éligibles :**

- a) les sportifs ayant leur résidence principale dans la commune de Kehlen et classés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) dans le « Cadre Élite » ou le « Cadre Promotion »;
- b) les sportifs ayant leur résidence principale dans la commune de Kehlen et qui ont participé à une des compétitions suivantes:
 - Jeux Olympiques et/ou Jeux Paralympiques;
 - Championnats du Monde;
 - Championnats d'Europe;
 - Jeux des Petits Etats d'Europe.

- ❖ **Primes :**

a) Cadre Elite	750,00 €;
Cadre Promotion	500,00 €;
b) Participation aux Jeux Olympiques et/ou Paralympiques	750,00 €;
Participation aux championnats du Monde	750,00 €;
Participation aux championnats d'Europe	750,00 €;
Participation aux Jeux des Petits Etats d'Europe	250,00 €.

Article 3 : Honoration pour un mérite exceptionnel

- ❖ Toute association sportive ayant déposé leurs statuts à l'Administration Communale, peut proposer un membre par an ayant occupé le poste de président, de trésorier ou de secrétaire depuis au moins 10 ans ou qui était membre du comité de l'association pendant au moins 15 ans.

- ❖ **Honoration :**

Les membres des associations sportives sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 250,00 €.

Article 4 :

Les différentes primes/honorations ne sont pas cumulables, il n'est alloué qu'une prime/honoration par sportif par an.

Article 5 :

La période prise en compte est la saison sportive de l'année se situant antérieurement à la date de la réception annuelle.

Article 6 :

Afin de pouvoir bénéficier d'une prime ou honoration, l'association sportive / le sportif individuel doit introduire une demande sur formulaire tenue à disposition par l'Administration Communale. Sont à joindre à ladite demande une/des photocopie(s) du/des diplôme(s) ou de toute autre pièce à l'appui attestant que le sportif individuel/l'association sportive remplit les critères définis sous les articles 1 à 3.

Les demandes sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins **avant le 1^{er} décembre de chaque année**. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

Article 7 :

La prime/l'honoration est sujette à restitution au cas où elle aurait été accordée suite à de fausses déclarations ou à des renseignements inexacts.

Article 8 : Entrée en vigueur / Abrogation

Les dispositions réglementaires édictées par le conseil communal en sa séance de ce jour sont applicables à partir de l'année sportive 2017/2018 et abrogent toute autre réglementation communale portant même sujet.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 14 décembre 2018,

Le Président,
Eischen Félix,



Le Secrétaire,
Back Mike,